

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 JUIN 2013**

L'an deux mil treize le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 19 juin 2013

Date de publication : 28 juin 2013

**ETAIENT PRESENTS :**

**TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS**

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean		X	Madame DUGUA Isabelle
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves		X	Monsieur MORTIER Daniel
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Madame DELAUNE Estelle
Madame DELAUNE Estelle	X		

***Ouverture de séance***

***Mesdames Estelle DELAUNE et Valérie COSSALTER sont nommées secrétaires de séance***

***Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance***

**POUVOIRS : 3**

***Suite à un rectificatif matériel sur la délibération n° 2013 – 27, le compte-rendu du 28 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.***

***Signature des délibérations***

**N° 2013 – 32 – INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX (MARS 2014).**

Madame le Maire informe les élus que la délibération prise lors du dernier conseil municipal entraîne obligatoirement l'approbation de la composition de l'organe délibérant prescrit par Monsieur le Préfet de l'Isère.

En effet, l'absence de vote d'un conseil municipal ou le vote pour une autre méthode de répartition que celle proposée par le conseil communautaire consisterait en pratique à voter en faveur de la méthode prévue par les textes qui aboutirait à une assemblée délibérante de 45 délégués répartis comme suit entre les communes :

<b>Agnin 1</b> <b>Anjou 1</b> <b>Assieu 1</b> <b>Auberives sur Varèze 1</b> <b>Bougé Chambalud 1</b> <b>Chanas 2</b> <b>La Chapelle de Surieu 1</b> <b>Cheyssieu 1</b> <b>Clonas sur Varèze 1</b> <b>Le Péage de Roussillon 6</b> <b>Les Roches de Condrieu 1</b>	<b>Roussillon 8</b> <b>Sablons 2</b> <b>Saint Alban du Rhône 1</b> <b>Saint Clair du Rhône 3</b> <b>Saint Maurice l'Exil 5</b> <b>Saint Prim 1</b> <b>Saint Romain de Surieu 1</b> <b>Salaise sur Sanne 4</b> <b>Sonnay 1</b> <b>Vernioz 1</b> <b>Ville sous Anjou 1</b>
---	--

Elle attire l'attention sur le fait que la composition du conseil communautaire (nombre de délégués + mode de répartition) composée de 56 délégués ne pourra être retenue que si elle reçoit l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord des 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCPR représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux de la CCPR représentant les 2/3 de la population totale).

Elle demande donc à l'assemblée :

- soit de confirmer la précédente délibération qui restera donc exécutoire
- soit de l'annuler et de procéder à un nouveau vote qui vaudra nouvelle délibération remplaçant la précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des élus (9 voix pour), 7 voix se prononçant en faveur de la précédente délibération,**

- **ANNULE** la délibération n° 2013 – 19.

- **APPROUVE** donc la proposition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais portant sur le nombre et la répartition des délégués au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes se présentant comme suit :

- ❖ Nombre de délégués : 56
- ❖ Critères de répartition tenant compte de la population respective de chaque commune.
  - 1 délégué pour une population de 1 à 999 habitants
  - 2 délégués pour une population 1 000 à 2 999 habitants
  - 4 délégués pour une population 3 000 à 4 999 habitants
  - 6 délégués pour une population 5 000 à 6 999 habitants
  - 7 délégués pour une population 7 000 à 8 999 habitants

Ces critères de répartition démographique donnent le nombre suivant de délégués par commune :

<b>Agnin 1</b> <b>Anjou 1</b> <b>Assieu 2</b> <b>Auberives sur Varèze 2</b> <b>Bougé Chambalud 2</b> <b>Chanas 2</b> <b>La Chapelle de Surieu 1</b> <b>Cheyssieu 2</b> <b>Clonas sur Varèze 2</b> <b>Le Péage de Roussillon 6</b> <b>Les Roches de Condrieu 2</b>	<b>Roussillon 7</b> <b>Sablons 2</b> <b>Saint Alban du Rhône 1</b> <b>Saint Clair du Rhône 4</b> <b>Saint Maurice l'Exil 6</b> <b>Saint Prim 2</b> <b>Saint Romain de Surieu 1</b> <b>Salaise sur Sanne 4</b> <b>Sonnay 2</b> <b>Vernioz 2</b> <b>Ville sous Anjou 2</b>
---	--

**N° 2013 – 33 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente pour l'année 2012 à l'assemblée délibérante les rapports de la société fermière (CHOLTON) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Madame le Maire souligne que les rapports annuels pour l'exercice 2012 sont tenus à la disposition du public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012.**

**N° 2013 – 34 - FINANCES – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE LA LIBERATION - SEDI**

Madame le Maire explique que la commune souhaite confier au SEDI la réalisation d'études concernant l'éclairage public dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur l'avenue de la libération, de la rue du stade et de la rue Emile Marchand.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus de la commune, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 54 045 €
2. le montant total de financement externe serait de : 35 060 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **18 985 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux ;
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRENDS** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés.

✚ Prix de revient prévisionnel :	54 045 €
✚ le montant total de financement externe serait de :	35 060 €
✚ Participation prévisionnelle : (frais SE38 + contribution aux investissements)	18 985 €

### N° 2013 – 35 – FINANCES – TRAVAUX SUR RESEAU BASSE TENSION – AVENUE DE LA LIBERATION - SEDI

Madame le Maire explique que la commune souhaite confier au SEDI la réalisation d'études concernant la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques actuellement aériens sur l'avenue de la Libération, la rue Emile Marchand et une partie de la rue du stade.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus de la commune, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	163 624 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	98 487 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	0 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>65 137 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études par le Maitre d'œuvre, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

◆ **PRENDS** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés.

✚ Prix de revient prévisionnel :	163 624 €
✚ le montant total de financement externe serait de :	98 487 €
✚ Participation prévisionnelle : (frais SE38 + contribution aux investissements)	65 137 €

### N° 2013 – 36 – FINANCES – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – AVENUE DE LA LIBERATION - SEDI

Madame le Maire explique que la commune souhaite confier au SEDI la réalisation d'études concernant la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques actuellement aériens sur l'avenue de la Libération, la rue Emile Marchand et une partie de la rue du stade.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus de la commune, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	46 484 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	3 365 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	2 221 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>40 898 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- ✓ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- ✓ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **PRENDS** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés.

✚ Prix de revient prévisionnel :	46 484 €
✚ le montant total de financement externe serait de :	3 365 €
✚ Participation prévisionnelle : (frais SE38 + contribution aux investissements)	43 119 €

- ◆ **PRENDS** acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 221 €, cette contribution étant appelée en début d'année suivant la réception des travaux, compte 2041, sur le budget communale.

### **N° 2013 – 37 – FINANCES – CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE ST CLAIR DU RHONE**

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé un partenariat avec la commune de Saint Clair du Rhône dans le cadre de la participation au relais assistantes maternelles.

Cette convention étant arrivée à son terme, Madame le Maire propose le renouvellement entre les deux communes pour la période du 1er novembre 2011 au 31 décembre 2014.

Les modalités de calcul de la participation seront définis tel que :

**Charges de fonctionnement du RAM - Recettes de fonctionnement (Prestation de service CAF, Subvention Conseil Général...) = Charges du relais pour une année**

Cependant, afin de prendre en compte l'évolution des coûts, une augmentation de 3% sera appliquée chaque année. L'année 2012 servira de base.

La participation de chacune des communes est ensuite calculée en intégrant 3 paramètres :

- Le nombre d'enfants de moins de 6 ans, pour 50%
- La richesse de la commune, pour 25% (bases fiscales année 2012, bases TP année 2012)
- La DGF, année 2012, pour 25%

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2014.

**N° 2013 – 38 – FINANCES – REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – VALIDATION DU PROGRAMME – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – PRIMES ET INDEMNITES**

Madame Véronique SALEL, conseillère déléguée à l'urbanisme indique aux membres du Conseil Municipal, que le travail d'élaboration du programme de réaménagement du Groupe Scolaire est en cours d'élaboration.

Elle indique qu'il a également fait l'objet d'une présentation auprès des personnes ayant à connaître ses objectifs et les différentes phases de son déroulement.

La recherche de meilleurs aspects fonctionnels et réglementaires, les attentes et obligations en termes de confort, d'esthétique et de sécurité ont conduit à la décision du réaménagement du groupe scolaire.

L'opération de construction respectera les lois et normes en vigueur et mettra en œuvre l'ensemble des moyens visant à intégrer pleinement ce projet, dans la démarche de développement durable, voire l'acquisition de label ou certificat permettant d'afficher d'excellents résultats en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000.00 € HT de travaux auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes estimées à 450 000 € HT.

Le financement prévisionnel a été établi sans tenir compte des aides pouvant être apportées. Ce plan de financement sera mis à jour en fonction du montant des aides publiques qui pourront être accordées.

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire de valider ce programme ainsi que l'enveloppe financière, et de se prononcer sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et des consultations pour les missions connexes :

- Contrôles Techniques
- Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- Marché d'économiste (vérification de l'estimation des projets en phase concours)
- Contrat d'assurance dommage ouvrage

Le concours de maîtrise d'œuvre serait de type restreint et au terme duquel un maximum de 3 équipes sélectionnées dans une première phase, remettraient une offre sur la base d'une esquisse.

A cet effet, il est nécessaire de constituer le collège des élus membres du jury conformément aux articles 22 et 24 du code des Marchés Publics :

- Le Maire, Président du jury
- 3 élus du Conseil municipal et leurs suppléants

Il convient également de prendre acte de la désignation par le Président du jury des personnalités et personnes qualifiées qui seraient associées.

Une enveloppe globale de 9 000 euros est attribuée au trois candidats remettant une offre. Cette prime pourra être minorée si les rendus ne sont pas conformes au cahier des charges d'un concours, celle du lauréat sera considérée comme une avance sur sa rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique SALEL, et à la demande de Madame le Maire,

Le conseil municipal doit :

- valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- autoriser le Maire à solliciter la participation financière du département de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes et de négocier les aides et subventions maximum auprès des autres financeurs publics ou privés,
- retenir la procédure du concours pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 du code des Marchés Publics, et le lancement de cette dernière,
- approuver la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

Ce jury présidé par le Maire sera composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

Les autres membres du jury de concours seront désignés par arrêté du maire, responsable du marché, conformément au code des marchés publics.

- décider que l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu est fixée à la somme de 3 000.00 HT qui pourra être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants,
- d'autoriser le Maire à négocier avec le ou les lauréats, sur proposition du jury, à l'issue de la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics et à proposer au Conseil municipal l'attribution de ce marché,
- d'arrêter le montant **prévisionnel** de l'opération à 2 000 000.00 HT de travaux, auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes estimées à 450 000.00 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats et missions connexes définis dans l'exposé,
- d'habiliter le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'imputer le montant des dépenses correspondantes sur une autorisation de programme sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget encours et à inscrire sur les prochains budgets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la participation financière du département de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes et de négocier les aides et subventions maximum auprès des autres financeurs publics ou privés.
- **RETIENT** la procédure du concours pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 du code des Marchés Publics, et le lancement de cette dernière.
- **APPROUVE** la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, et après appel des candidatures.

Ce jury présidé par le Maire sera composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

Titulaires	Suppléants
Sylvia JOURDAN	Estelle DELAUNE
Véronique SALEL	Valérie COSSALTER
Louis CHANAL	Jean CONTAMIN

Les autres membres du jury de concours seront désignés par arrêté du maire responsable du marché, conformément au code des marchés publics.

- **DECIDE** que l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'aura pas été retenu est fixée à la somme de 3 000.00 HT qui pourra être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants.

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec le ou les lauréats, sur proposition du jury, à l'issue de la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics et à proposer au Conseil municipal l'attribution de ce marché.

- **ARRETE** le montant **prévisionnel** de l'opération à 2 000 000.00 HT de travaux, auxquels il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes estimées à 450 000.00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et missions connexes définis dans l'exposé.

- **HABILITE** le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

- **VOTE** le montant des dépenses correspondantes sur une autorisation de programme sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget 2013 et suivants.

#### **N° 2013 – 39 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DE JUMELAGE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations,

Le comité de jumelage a reçu une délégation italienne du 7 au 10 juin 2013.

Les frais d'hébergement de trois élus ont été pris en charge par la commune.

Madame le Maire explique que le Comité de jumelage Europe a sollicité, par courrier une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 euros au Comité de Jumelage Europe.



**N° 2013 – 40 - FINANCES – RECTIFICATIF DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-30.**

Suite aux choix de la durée d'amortissements sur les comptes 2051 et 2088, il est nécessaire adapter les crédits du budget général de la commune pour faire face à ces opérations financières et comptables non prévues et de procéder également à une régularisation de 0.02 euros sur le compte 2802.

**Fonctionnement***Dépenses*

<b>chapitre/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
042/6811	Dotations aux amortissements	3 371.95 euros

*Recettes*

<b>chapitre/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
023	Virement à la section d'investissement	- 3 371.95 euros

**Investissement***Dépenses*

<b>chapitre/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
040/28051	Amortissements des concessions et droits similaires	2 474.65 euros
040/28088	Amortissements des autres immobilisations incorporelles	897.28 euros
040/2802	Amortissements des frais d'amortissements et à la numérisation	0.02 euros
TOTAL		3 371.95 euros

*Recettes*

<b>chapitre/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
021	Virement de la section d'investissement	- 3 371.95 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 – budget commune 2013 tel que défini ci-dessus.

### **- Informations du Maire**

#### Dates à venir

- 29 juin 2013 : Ecole publique – Kermesse
- 30 juin 2013 – Ecole privée – Kermesse
- 6 juillet 2013 – Ciné plein air

#### Parking de la Gare

Madame le Maire donne connaissance du projet de réaménagement des parkings de la gare porté par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

En effet, la gare SNCF Saint Clair - Les Roches est desservie par 40 trains quotidiens. Sa fréquentation quotidienne était en 2011 de 1 060 montées / descentes. Elle a augmenté de 17 % depuis 2008 (+ 8,5 % sur la dernière évolution annuelle calculée).

La C.C.P.R. a confié au Cabinet 3 D Infrastructure - SARL EAD une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des parkings et abords de cette gare.

Cette opération est conçue et menée dans le cadre d'un partenariat passé avec la Région Rhône-Alpes au titre des contrats d'aménagement gare, à l'image de ce qui a déjà été fait pour la gare du Péage de Roussillon. Un comité de pilotage a été mis en place qui associe également la SNCF, RFF, Rhône-Plurriel.

Le projet porte sur l'aménagement de 460 places de parking (dont la création de 290 places).

Trois sites de stationnement sont concernés : le parking de la gare en face de l'actuel situé sur les terrains SNCF et RFF (111 places) ; le parking de la croix de l'écu (290 places) sur les terrains d'Adisseo en cours d'acquisition par la CCPR ; le parking de la Castillière qui conserve ses 60 places.

Les parkings seront éclairés, paysagés, arborés, dotés d'une vidéosurveillance

Une liaison piétonne de 350 mètres sera créée afin de permettre la liaison du parking de la croix de l'écu avec la gare.

Le parvis de la gare sera aménagé pour l'intermodalité : création d'un parvis piétonnier, de deux arrêts de transports en commun, traitement des abords de la consigne collective à vélo (48 places) et du kit d'accès au quai.

Le programme prévisionnel des travaux (hors vidéosurveillance) s'établit à 1 696 000 € HT se décomposant comme suit :

- o Parking croix de l'écu : 717 000 € HT
- o Liaison piétonne : 237 000 € HT
- o Parking de la gare : 319 000 € HT
- o Parvis intermodal : 273 000 € HT
- o Parking de la Castillière : 150 000 € HT

La Région apporte une subvention couvrant 50 % de la dépense à l'exception du parking de la Castillière qui n'est pas subventionnable au vu du nombre de places de stationnement déjà pris en compte par la Région. Le montant total de la participation de la Région est ainsi plafonné à 773 000 €.

L'aménagement du parking de la croix de l'écu a nécessité l'acquisition par la C.C.P.R. d'une surface de 7 668 m<sup>2</sup> pour un prix global de 98 200 €. Le C.D.D.R.A Rhône Pluriel permet de solliciter une subvention du Conseil Régional d'un montant de 29 460 € (30 % de la dépense).

Les travaux seront prévus pour début 2014.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 48  
Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA